

VILLE DE BON-ENCONTRE

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'INSTALLATION MUNICIPALE

Entre :

La Commune de BON-ENCONTRE, représenté par son Maire,
Madame Laurence LAMY, autorisée à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2021,

D'une part,

Et :

La Société de Chasse, représentée par son Président,
Monsieur Patrick LODETTI,

D'autre part,

Article 1 – Objet de l'avant

L'article 5 de la convention approuvée en conseil municipal en date du 29 octobre 2014 est supprimé et remplacé par l'article 5 rédigé selon les termes suivants :

« Article 5 – Charges et conditions

L'occupant s'engage à prendre soin des installations mises à sa disposition par le propriétaire et d'en assurer la bonne gestion. A cet égard :

- 1. La commune sera titulaire des contrats de fourniture de fluide (eau, électricité) et prendra à sa charge les frais d'abonnement et de consommation.*
- 2. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.*
- 3. Le Conseil Municipal interdit l'utilisation par les adhérents, de ces locaux à des fins privées.*
- 4. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.*
- 5. Les dégradations volontaires liées à l'utilisation des installations par les membres de l'association seront à la charge de l'occupant.*
- 6. Le propriétaire assurera l'entretien courant des installations.*
- 7. Les demandes d'intervention (Travaux divers...) feront l'objet d'une requête écrite signée par le Président de l'association. »*

Le Président de l'Association,

Madame Le Maire de Bon-Encontre,

P. LODETTI

L. LAMY